

- ARRÊTÉ -
Installation de caméras vidéoprotection

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 30 juillet 2026 par M. CATELAIN représentant la Commune de St Ouen de Thouberville-27310, portant l'installation de caméras vidéoprotection sur un candélabre face à l'intersection de la RD 675 avec la rue de la Poste,

Considérant que pour permettre à la commune de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les travaux d'installation de caméras vidéoprotection sur un candélabre face à l'intersection de la RD 675 avec la rue de la Poste, auront lieu à compter du 04 au 07 août 2026.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- la circulation sera alternée par piquets K10 afin de fluidifier le trafic et favoriser le passage des poids lourds et convois agricoles,
- le stationnement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune,

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
 - M. le Commandant de Gendarmerie
 - S.D.I.S.
 - La Commune de St Ouen de Thouberville
- St Ouen de Thouberville, le 30 juillet 2026

Madame Le Maire
Sandrine MENNITI
Pour le maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint



Pascal CATELAIN



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 30 juillet 2026.